

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 13 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 23 mars 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote du Budget Principal 2021
- Subvention au budget CCAS 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un CUI-PEC « adjoint technique » (28,5/35^{ème} du 19/04/2021 au 18/04/2022) à Villemoisan

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ENERGETIQUE

- Réalisation d'un état des lieux fonciers précis par Alter Energies sur les zones d'implantations potentielles d'éoliennes

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE

- SIEML : Fonds de concours remplacement de 6 lampes projecteurs rue du Stade à La Cornuaille (1135,02 €)

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS

- Tarifs piscine-camping pour la saison estivale 2021

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale
- Tarifs services de l'ALAE et restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- SIEML : Etude de faisabilité pour une chaudière bois granulés aux écoles René Goscinny
- SIEML : Renouvellement de la convention « Conseil en Energie »
- Maine-et-Loire Habitat : Approbation projet ancienne caserne du Louroux-Béconnais
- PLU – retrait de la délibération n° 2021-032 relatif à l'arrêt de projet du PLU et au bilan de la concertation

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	3 913 293,45	4 507 801,16	594 507,71	570 058,63	1 164 566,34
INVESTISSEMENT	2 203 134,77	1 649 247,37	- 553 887,40	- 457 899,60	- 1 011 787,00
TOTAL			40 620,31		152 779,34

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (BUDGET PRINCIPAL)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRU, Maire délégué du Louroux-Béconnais, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	3 913 293,45	4 507 801,16	594 507,71	570 058,63	1 164 566,34
INVESTISSEMENT	2 203 134,77	1 649 247,37	- 553 887,40	- 457 899,60	- 1 011 787,00
TOTAL			40 620,31		152 779,34

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2020,

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 SUR 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'adoption du compte administratif fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement.

Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats.

	TOTAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses / exercice N	6 574 327,82 €	2 661 034,37 €	3 913 293,45 €
Recettes / exercice N	6 727 107,16 €	1 649 247,37 €	5 077 859,79 €
Résultat exercice N	152 779,34 €	-1 011 787,00 €	1 164 566,34 €
Report résultat N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global	152 779,34 €	-1 011 787,00 €	1 164 566,34 €

Avec les restes à réaliser

Résultat d'investissement N à reprendre / N+1	-1 011 787,00 €
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement	-270 749,67 €
Total	-1 282 536,67 €
Restes à réaliser sur recettes d'investissement	340 358,47 €
Besoin de financement de l'investissement	-942 178,20 €

À saisir en (-)

Résultat à affecter et/ou reprendre / N+1		1 164 566,34 €
Affectation en section d'investissement / N+1	942 178,20 €	
Excédent fonctionnement N à reprendre / N+1	222 388,14 €	

L'excédent de fonctionnement est de 1 164 566,36 €

Il est proposé d'affecter :

- 942 178,20 € à la section d'investissement (en recette) article 1068
- 222 388,14 € à la section de fonctionnement (en recette) article 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, constate à l'unanimité la reprise des résultats pour le budget principal,

L'harmonisation de la fiscalité se poursuit cette année, par l'application des décisions prises par le Conseil Municipal en 2017. **Il n'est pas prévu d'augmenter la fiscalité en 2021.**

Pour les communes, l'année 2021 marque la disparition de la Taxe d'Habitation (TH) du panier des recettes fiscales. La réforme garantit que chaque commune conservera *a minima* le produit fiscal notifié en 2020 avec la mise en place d'un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFB (21,26%) qui viendra s'additionner au taux communal.

L'augmentation de la fiscalité est limitée à l'incidence de la revalorisation des bases soit pour 2021 :

- + 0,18 % pour la TFB (contre + 1,20% en 2020)
- - 0,3 % pour la TFNB (contre + 1,20% en 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition communaux comme suit :

• Taxe d'Habitation:	16,43 %	
• Foncier bâti :	42,19 %	<i>dont taux départemental (21,26%)</i>
• Foncier non bâti :	42,21 %	

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote en équilibre les montants suivants pour le budget principal 2021 :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00 €			002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	570 058,63 €	570 058,63 €	222 388,14 €
011-CHARGES COURANTES...	1 042 000,00 €	992 588,63 €	1 049 000,00 €	70-PRODUITS SERVICES...	585 000,00 €	580 349,10 €	550 000,00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL...	1 833 000,00 €	1 805 123,22 €	1 910 000,00 €	73-IMPÔTS ET TAXES...	1 852 310,00 €	1 825 263,61 €	1 915 000,00 €
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS...	128 000,00 €	126 629,00 €	126 769,00 €	013-ATTENUATIONS DE CHARGES...	40 000,00 €	60 776,57 €	40 000,00 €
65-SUBVENTIONS...	656 000,00 €	636 309,66 €	650 000,00 €	74-DOTATIONS...	1 700 000,00 €	1 769 764,21 €	1 670 000,00 €
66-CHARGES FINANCIÈRES	202 000,00 €	189 834,86 €	87 000,00 €	75-PRODUITS DU DOMAINE...	116 000,00 €	114 001,42 €	90 000,00 €
042-OPÉRATIONS D'ORDRE	80 000,00 €	132 611,05 €	175 000,00 €	042-OPÉRATIONS D'ORDRE	100 000,00 €	90 716,64 €	80 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPT.	48 000,00 €	30 197,03 €	7 500,00 €	77 - PRODUITS EXCEPT. (ex. cessions)		66 929,61 €	
68 - DOTATIONS AUX AMORT ET PROV...			11 100,00 €				
SS-TOTAL DÉPENSES (Hors 023)	3 989 000,00 €	3 913 293,45 €	4 016 369,00 €				
023-VIREMENT / SECTION INVEST	974 368,63 €		551 019,14 €	AUTRES PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	4 963 368,63 €	3 913 293,45 €	4 567 388,14 €	TOTAL DES RECETTES	4 963 368,63 €	5 077 859,79 €	4 567 388,14 €
				Résultat :	1 164 566,34 €	551 019,14 €	

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	457 899,60 €	457 899,60 €	1 011 787,00 €	001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00 €		
RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	536 566,65 €	0,00 €	270 749,67 €	RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	425 928,37 €	0,00 €	340 358,47 €
				1068-AFFECTATION RÉSULTAT N-1	695 841,44 €	695 841,44 €	942 178,20 €
SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	994 466,25 €	457 899,60 €	1 282 536,67 €	SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 121 769,81 €	695 841,44 €	1 282 536,67 €
10-REMBOURSEMENT FCTVA, EXCEDENTS	127 303,56 €	127 303,56 €					
16-REMBOURSEMENT CAPITAL	341 500,00 €	340 680,96 €	345 000,00 €	021-VIREMENT FONCTIONNEMENT	974 368,63 €		551 019,14 €
20-FRAIS D'ETUDES	40 000,00 €	19 489,97 €	30 000,00 €	024-CESSIONS DE BIENS	60 000,00 €		790 000,00 €
204-SUBVENTIONS D'EQUIP. (SIEML)	342 000,00 €	158 473,94 €	480 000,00 €	10-FCTVA et TAXES URBANISME	225 000,00 €	223 010,81 €	220 000,00 €
21-TRAVAUX	539 000,00 €	336 999,86 €	490 000,00 €	13-SUBVENTIONS / ÉQUIPEMENT	134 000,00 €	238 162,29 €	38 980,86 €
23-TRAVAUX EN COURS	592 000,00 €	819 507,41 €	330 000,00 €	16-RECOURS A L'EMPRUNT / DEPOT ET	481 131,37 €	9 817,73 €	
27- IMMOS FINANCIERES			20 000,00 €	23 et 27 - IMMOS DIVERS...	0,00 €	39 841,62 €	
040-OPÉRATIONS D'ORDRE	100 000,00 €	90 716,64 €	80 000,00 €	040-OPÉRATIONS D'ORDRE	80 000,00 €	132 611,05 €	175 000,00 €
041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	1 550 000,00 €	309 962,43 €	1 500 000,00 €	041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	1 550 000,00 €	309 962,43 €	1 500 000,00 €
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES / N	3 631 803,56 €	2 203 134,77 €	3 275 000,00 €	SOUS-TOTAL DES RECETTES / N	3 504 500,00 €	953 405,93 €	3 275 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	4 626 269,81 €	2 661 034,37 €	4 557 536,67 €	TOTAL DES RECETTES	4 626 269,81 €	1 649 247,37 €	4 557 536,67 €
				Résultat :	-1 011 787,00 €		0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	9 589 638,44 €	6 574 327,82 €	9 124 924,81 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	9 589 638 €	6 727 107,16 €	9 124 924,81 €
				Résultat global :	152 779,34 €		0,00 €

La commission des affaires sociales propose au Conseil Municipal de verser la somme de 3 000 euros, du budget principal au budget CCAS.

La subvention versée par le budget principal au CCAS en 2019 était de 14 000 €, celle en 2020 de 11 000 €. Compte tenu des excédents budgétaires disponibles dans le budget CCAS (19 000 €), il est proposé d'ajuster la subvention du budget principal à 3 000 €.

Cette subvention permet à la fois de déterminer les subventions habituellement aux différents organismes et partenaires (ADMR, Secours Catholique, FSL etc..) et également d'équilibrer le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le versement de la somme de 3 000 euros du budget principal vers le budget CCAS.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CUI-PEC « ADJOINT TECHNIQUE »
(28,5/35^{ème} DU 19/04/2021 AU 18/04/2022) A VILLEMOSAN**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n°2021/DIRECCTE/3 en date du 14/01/2021 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi Compétences, en secteur non marchand (CAE) ;

Le Maire rappelle la délibération du 16/02/2021 sur la création d'un CUI-PEC, de 9 mois, de 22.44/35^{ème} du 19/04/2021 au 18/01/2022, pour le « Pôle Scolaire et Polyvalent »

Plusieurs candidats ont été reçus en entretien. La candidate retenue est éligible au CUI-PEC par Pôle Emploi pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un CUI-PEC, du 19/04/2021 jusqu'au 18/04/2022, durée de 12 mois (au lieu de 9 mois),
- De fixer la durée de service à **28.5 heures par semaine, rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – Echelle C1 – Echelon 3 – IB 356**– congés payés (10%),
- Précise que l'agent fera fonction d'ATSEM,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat/Pôle Emploi.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : PROJET DE PARCS ÉOLIENS, RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX FONCIERS PRÉCIS PAR ALTER ÉNERGIES

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets pour l'implantation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire de la commune.

Sur proposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, une rencontre a été organisée le 30 mars 2021 entre d'une part les élus du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence et d'autre part des partenaires des collectivités locales sur le sujet des éoliennes (Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, Alter Energies, le Réseau Énergies Citoyennes en Pays de La Loire, le collectif « Les Ailes Bleues »).

Lors de cette rencontre, Alter Energies a proposé ses services à la commune de Val d'Erdre-Auxence pour réaliser un état des lieux précis du foncier potentiellement concerné par l'implantation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire de la commune de Val d'Erdre-Auxence, et notamment pour identifier l'existence et les modalités de promesses de bail engagées avec d'éventuels développeurs privés éoliens.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la réalisation de cet état des lieux par Alter Energies ne donnera pas lieu à rémunération et qu'il s'agit d'une étape préliminaire à la définition d'une stratégie globale. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas à ce stade d'approuver l'implantation d'un parc éolien par un quelconque porteur de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De mandater Alter Energies pour réaliser un état des lieux du foncier potentiellement concerné par l'implantation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, et pour identifier l'existence et les modalités de promesses de bail engagées avec d'éventuels développeurs privés éoliens
- De préciser que cette mission ne donne pas lieu à rémunération

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML, FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT DE 6 LAMPES PROJECTEURS RUE DU STADE A LA CORNUAILLE

Vu l'article L. 5216-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération n° EP108-20-67 « Remplacement de 6 lampes projecteurs Stade de La Cornuaille »
- Montant de la dépense : 1 513,36 €
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 135,02 €**

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS : TARIFS PISCINE-CAMPING POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

La commission « Sports, Loisirs, Culture, Associations » propose au Conseil Municipal de valider les tarifs 2021 pour le site piscine-camping de Villemoisan.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux votés en 2018,2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessous pour la saison estivale 2021 de Villemoisan :

PISCINE

Ouverte du 7 juillet au 29 août 2021

Tarifs 2021	Entrée
Adulte	2,50 €
Enfant (-18 ans)	1,30 €
Campeur adulte	1,80 €
Campeur enfant (-18 ans)	0,70 €
Carte individuelle 1 mois	20€ / mois
Carte familiale 1 mois	40€ / mois

CAMPING

Ouvert du 7 juillet au 29 août 2021

Tarifs 2021	/ jour
Adulte	1,70 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	1,10 €
Véhicule	1,20 €
Emplacement	1,30 €
Branchement électrique	2,10 €
Garage mort hors saison	1,60 €
Garage mort juillet et août	2,40 €

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocation familiales (CAF). Place désormais aux Conventions territoriales globales (CTG), à visée stratégique.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou s'est engagée dans la démarche CTG en juin 2019. A l'image du Contrat Enfance Jeunesse, il a été décidé que la CCHA et les communes signent et délibèrent sur cette CTG.

La CTG (Convention Territoriale Globale) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la CAF pour une durée de 5 ans.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la « prestation de service enfance-jeunesse PESJ »

Pour les collectivités signataires d'un CEJ, l'enveloppe globale qu'elles touchaient dans ce cadre ne changera pas. C'est la répartition de cette somme entre les équipements qui, lui, va évoluer, ainsi que le mode de calcul, qui est simplifié. La CAF cherche en effet à rééquilibrer les financements entre équipements, pour plus d'équité territoriale.

Changement notable, le versement des bonus « territoire CTG » se fera directement aux gestionnaires, alors que dans le cadre du CEJ, c'est la collectivité signataire qui perçoit le PSEJ.

Une double notification des montants de subventions versés aux équipements éligibles au bonus « territoire CTG » sera d'ailleurs adressée à la collectivité et au gestionnaire assurant ainsi une parfaite transparence sur les financements de la Caf.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 DES DIFFÉRENTS SERVICES (PERISCOLAIRE, MERCREDI, EXTRASCOLAIRE, MINI-CAMPS, RESTAURATION SCOLAIRE)

A défaut d'avoir pu travailler sur une harmonisation des tarifs entre les trois communes déléguées, la commission des Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des différents services ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE LE LOUROUX / VILLEMOSAN

	QF < 600	601 < QF < 900	901 < QF < 1201	1201 < QF < 1500	QF > 1501
¼ heure matin et du soir	0,62	0,64	0,66	0,68	0,70
À partir du 2 ^{-ème} enfant	0,56	0,58	0,60	0,62	0,64
Goûter	0,55				

ACCUEIL PERISCOLAIRE LA CORNUAILLE

	QF < 600	601 < QF < 900	901<QF<1201	1201<QF<1500	QF > 1501
¼ heure matin et du soir	0,47	0,61	0,66	0,72	0,72
Goûter	inclus				

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE LOUROUX

	QF < 600	601 < QF < 900	901<QF<1201	1201<QF<1500	QF > 1501
Journée sans repas	5,96	7,98	10,00	12,02	14,04
À partir du 2 ^{-ème} enfant	5,36	7,18	9,00	10,82	12,64
Demi-journée sans repas	3,94	4,95	5,96	6,97	7,98
À partir du 2 ^{-ème} enfant	3,55	4,45	5,36	6,27	7,18

ACCUEIL MERCREDI LA CORNUAILLE

	QF < 600	601 < QF < 900	901<QF<1201	1201<QF<1500	QF > 1501
Mercredi matin	2,00	2,30	3,30	4,30	4,30
Mercredi après-midi	2,50	4,50	5,50	6,50	6,50

MINI-CAMPS

	QF < 600	601 < QF < 900	901<QF<1201	1201<QF<1500	QF > 1501
3 jours	85	88	91	94	97
5 jours	117	122	127	132	137

En revanche, la commission des Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire de 0,10 € pour l'année scolaire 2021/2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE VAL D'ERDRE-AUXENCE

	Panier / Repas	QF < 600	QF > 600	Stagiaires	Adultes
Prix unitaire	1,05	3,87	3,90	3,90	5,70
Dont Pause méridienne	0,15	0,15	0,17	-	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

2^{ème} COMMISSION – BATIMENTS COMMUNAUX : ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE R. GOSCINNY

Lors du dernier bilan énergétique, le conseiller en énergie du Sièml a soulevé la question des consommations importantes du Groupe Scolaire René Goscinny au Louroux-Béconnais (groupe scolaire + ALAE / cantine scolaire).

Plusieurs scénarios de travaux de rénovation énergétique ont été élaborés par le Sièml. Avant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre il est proposé au Conseil Municipal la **réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaudière à bois granulés pour les écoles R. Goscinny.**

L'étude de faisabilité est financée à 60% par le SIEML ; à 40% par la commune. Le coût d'une étude de faisabilité peut aller jusqu'à 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La réalisation de l'étude de faisabilité par le Sièml
- Que le Maire est autorisé à signer les conventions entre le Sièml et la commune
- Que le Maire est autorisé à prendre toute décision utile relative à la présente délibération

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

2^{ème} COMMISSION – BATIMENTS COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CEP (SIEML)

La commission « Bâtiments Communaux » propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhérent au Conseil en Energie, un service du Sièml pour les collectivités.

Le Sièml propose aux communes souhaitant adhérer au « Conseil en Energie » :

- Un inventaire du patrimoine de la commune permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé
- Un suivi des consommations et dépenses énergétiques de la commune
- Un programme d'actions pluriannuel pour réaliser des économies d'énergies (renégociation de contrats, mutualisation de contrats, travaux à effectuer...)

Le coût du service sur 3 ans est fixé à 0,50 € /habitant et par an soit un montant total de 2 490,50 €/an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion de la commune de Val d'Erdre-Auxence au Conseil en Energie avec le Sièml

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : APPROBATION PROJET DE CRÉATION DE LOGEMENTS SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DU LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maine-et-Loire Habitat a un projet de construction d'une résidence senior de 15 logements sur le site de l'ancienne caserne des pompiers.

Afin de permettre à Maine-et-Loire Habitat d'avancer sur la mise en œuvre du projet de construction, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa volonté de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de création de logements sur le site de l'ancienne caserne du Louroux-Béconnais

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 26 novembre 2019 et la délibération n° 2019-166 du 26 novembre 2019 ;

La délibération du 23 mars 2021 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du PLU a fait l'objet d'observations de la part de la Préfecture ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il était prévu la tenue d'une permanence en présence d'un élu et du bureau d'étude. Cette permanence n'a pas été réalisée comme indiqué dans la délibération de prescription de 2017. Or les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription doivent être strictement respectées selon une jurisprudence constante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 23 mars 2021 et d'organiser la tenue de cette permanence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder au retrait de la délibération n° 2021-032 du 23 mars 2021 portant arrêt de projet du PLU et bilan de la concertation
- D'organiser la tenue d'une permanence avec le bureau d'étude et un élu conformément à la délibération du 28 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 18 mai 2021
- Le mardi 15 juin 2021
- Le mardi 21 septembre 2021
- Le mardi 19 octobre 2021
- Le mardi 16 novembre 2021
- Le mardi 14 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	a donné pouvoir à Laetitia MAUDUIT
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILE	Coralie	
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	

HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	Excusé
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	